



République Française
Département d'Indre-et-Loire
Canton d'Amboise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2024

Date de la convocation 06/09/2024 **L'an 2024, le 11 septembre à 18 heures 30,**
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REGLE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit
par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Madame**
Date d'affichage 06/09/2024 **Christine FAUQUET, Maire.**

Nombre de membres **Présents** : Mme FAUQUET Christine, Mme BELLEFILLE Claudine, Mme BENOIT Isabelle, M. GABORIT Gérard, M. CHARCELLAY Hervé, M. LAPOINTE Cyril, Mme FINOT Céline, Mme COSSU Sabrina

En exercice : 12 **Excusés ayant donné procuration** :

Présents : 8 **Excusés** : M. CASSABE Michel, Mme BARBIER Patricia, M. OURY Jérôme

Pouvoirs : 0 **Absents** : M. SANTUCCI François Xavier

Votants : 8 **Secrétaire de séance** : Mme BELLEFILLE Claudine

SOMMAIRE

	page
1. QUORUM	2
2. VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024	2
3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2
📄 DECISION DU MAIRE N°01-2024 du 19/07/2024 - Portant passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024	2
📄 DECISION DU MAIRE N°02-2024 du 31/07/2024 - Portant retrait de la décision du maire n°01-2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024.....	3
📄 DECISION DU MAIRE N°03-2024 du 31/07/2024 - Portant passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025	3
📄 DECISION DU MAIRE N° 04-2024 du 31/07/2024 - Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.....	3
4. ORDRE DU JOUR.....	4
5. DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS	4
📄 DELIBERATION 2024-09-01 Adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire	4
📄 DELIBERATION 2024-09-02 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	5

	DELIBERATION 2024-09-03 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	5
	DELIBERATION 2024-09-04 Vente d'un bien communal - RETIRÉE	6
	DELIBERATION 2024-09-05 BUDGET - décision modificative n°1-2024.....	6
	DELIBERATION 2024-09-06 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire	6
6.	QUESTIONS DIVERSES.....	7
7.	LEVEE DE SEANCE	8
8.	LISTE DES DELIBERATIONS PRISES	8
9.	LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS	8

1. QUORUM

Madame le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h30.

2. VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Madame le Maire demande l'avis des membres de l'assemblée délibérante concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 4 décisions du Maire ont été prises depuis le 20 juin 2024 :

DECISION DU MAIRE N°01-2024 du 19/07/2024 - Portant passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024

Le Maire de Saint-Règle,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026. La mise en œuvre du compte financier unique est définitive ; la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique pour les années suivantes.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- › Appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) ;
- › Transmettre les documents budgétaires au représentant de l'État par voie numérique (convention de dématérialisation en date du 8 mars 2024).

Considérant :

- › que la commune de Saint-Règle remplit les prérequis énoncés ci-dessus.
- › que la commune de Saint-Règle a transmis les documents budgétaires de l'exercice en cours au format xml à la Préfecture.

DECIDE de substituer le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 pour l'ensemble de ses budgets hors CCAS et M22 (budget principal et budgets annexes appliquant la M57 ou M4x).

DECISION DU MAIRE N°02-2024 du 31/07/2024 - Portant retrait de la décision du maire n°01-2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024

Le Maire de Saint-Règle,

Vu la décision du maire n°01-2024 du 19 juillet 2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024,

Considérant qu'il est préférable de décider du passage au CFU à compter de l'exercice 2025,

DECIDE de retirer la décision n°01-2024 du 19 juillet 2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024

DECISION DU MAIRE N°03-2024 du 31/07/2024 - Portant passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025

Le Maire de Saint-Règle,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026. La mise en œuvre du compte financier unique est définitive ; la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique pour les années suivantes.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- › Appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) ;
- › Transmettre les documents budgétaires au représentant de l'État par voie numérique (convention de dématérialisation en date du 8 mars 2024).

Considérant :

- › que la commune de Saint-Règle remplit les prérequis énoncés ci-dessus.
- › que la commune de Saint-Règle a transmis les documents budgétaires de l'exercice en cours au format xml à la Préfecture.

DECIDE de substituer le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025 pour l'ensemble de ses budgets hors CCAS et M22 (budget principal et budgets annexes appliquant la M57 ou M4x).

DECISION DU MAIRE N° 04-2024 du 31/07/2024 - Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le Maire de Saint-Règle,

Vu l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le montant et le régime de la redevance dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-06, en date du 23 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt

temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune et à caractère non fiscal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La redevance due chaque année à la commune de Saint-Règle pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,70 \times L \times CR$$

où :

- › PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- › L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;
- › CR représente le coefficient d'actualisation.

ARTICLE 2 : Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, dite RODP provisoire, l'occupant du domaine communal la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

ARTICLE 3 : La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et communiquée au Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4. ORDRE DU JOUR

1. Adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
3. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
4. Vente d'un bien communal
5. BUDGET - décision modificative n°1-2024
6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Questions diverses

5. DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS

DELIBERATION 2024-09-01 Adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37), dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- › **d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le CDG 37**
- › **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire**

DELIBERATION 2024-09-02 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur n°6524240031 arrêté par le Comptable Publique le 7 juin 2024 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame le Maire présente au conseil municipal la liste des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices précédents (2021 & 2022) pour un montant global de 549,00 €. Ces titres concernent des factures de cantine-garderie.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste n°6524240031.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- › **l'admission en non-valeur des titres de recettes inscrits sur l'état des présentations et admissions en non-valeur n°6524240031 pour un versement global de 549,00 € sur le budget principal.**
- › **précise que cette écriture comptable sera inscrite au budget général 2024, à l'article 6541-Créances admises en non-valeur.**

DELIBERATION 2024-09-03 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Saint-Règle d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La THLV a une vocation incitative pour que les logements soient occupés (suite à vente ou remise sur le marché locatif) et rapporte un produit supplémentaire à la Commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (1 abstention) :

- › d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- › charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION 2024-09-04 Vente d'un bien communal - RETIRÉE

Cette délibération qui visait à abroger la délibération n°2023-06-06 du 9 juin 2023 – Vente d'un bien communal a été retirée par le Conseil Municipal.

DELIBERATION 2024-09-05 BUDGET - décision modificative n°1-2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que certaines données budgétaires doivent être ajustées.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- › d'approuver les modifications budgétaires prévues dans la décision modificative n° 1-2024 et détaillées ci-après.

37236	SAINT-RÈGLE	DM n°1 2024
Code INSEE	COMMUNE DE SAINT-REGLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-613 : Locations	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 150,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 150,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 150,00 €	0,00 €	22 150,00 €
Total Général		22 150,00 €		22 150,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DELIBERATION 2024-09-06 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Madame le Maire rappelle : que la Commune de Saint-Règle, par délibération n° 2023-09-03 du 25/09/2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame le Maire expose : que le Centre de Gestion a communiqué à Commune de Saint-Règle les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide à l'unanimité :

- › **Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :**

- . Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
- . Courtier gestionnaire : RELYENS
- . Régime du contrat : capitalisation
- . Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
- . Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.
- . Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- › **Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**
- › **Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.**

6. QUESTIONS DIVERSES

- › Le mardi, notre secrétaire travaille les dossiers de fond. Elle ne répondra à aucune sollicitation et personne ne devra la déranger.
- › Entretien des espaces verts de la Commune : revoir la feuille de route pour les agents du service technique afin d'optimiser leurs interventions sur le terrain.
- › Prestation Sociale Complémentaire (PSC) : un projet de délibération passera au Comité Social Territorial (CST) du CDG 37 le 3 octobre 2024. Il convient de proposer les montants et les dates d'application pour la prévoyance et la santé. Les montants sont : 7 € pour la prévoyance et 15 € pour la santé. Les dates retenues sont 01/01/2025 pour la prévoyance et 01/01/2026 pour la santé.
- › Point concernant les jeux inter-villages du 28 septembre 2024.

- › La prochaine lettre d'information sera rédigée après les jeux inter-villages.
- › **Le prochain conseil municipal se tiendra le 9 décembre 2024 à 19h00.** (date modifiée par la suite et avancée au mardi 26 novembre 2024 à 19h00)

7. LEVEE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

8. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

ACTE	N° D'ORDRE	OBJET	DECISION
DECISION	01-2024	Passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024	-
DECISION	02-2024	Retrait de la décision n°01-2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024	-
DECISION	03-2024	Passage au Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025	-
DECISION	04-2024	Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz	-
DELIBERATION	2024-09-01	Adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire	Approuvée
DELIBERATION	2024-09-02	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	Approuvée
DELIBERATION	2024-09-03	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	Approuvée
DELIBERATION	2024-09-04	Vente d'un bien communal	Retirée
DELIBERATION	2024-09-05	BUDGET - décision modificative n°1-2024	Approuvée
DELIBERATION	2024-09-06	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire	Approuvée

9. LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

NOM Prénom	Qualité
Mme FAUQUET Christine	Maire
Mme BELLEFILLE Claudine	Deuxième adjointe
Mme BENOIT Isabelle	2 ^{ème} Conseillère municipale
M. GABORIT Gérard	4 ^{ème} Conseiller municipal
M. CHARCELLAY Hervé	5 ^{ème} Conseiller municipal
M. LAPOINTE Cyril	6 ^{ème} Conseiller municipal
Mme FINOT Céline	8 ^{ème} Conseillère municipale
Mme COSSU Sabrina	9 ^{ème} Conseillère municipale

Procès-verbal arrêté à Saint-Règle, lors de la séance du conseil municipal du **mardi 26 novembre 2024**.

Le Maire,



Christine FAUQUET



La secrétaire de séance,



Claudine BELLEFILLE

